

**Sciences économiques et sociales**  
**Correction / méthodologie de l'Épreuve composée EC1 et EC2 – Marché imparfait.**

Note x2

Cette épreuve comprend trois parties :

**Partie 1 - Mobilisation des connaissances** : il est demandé au candidat de répondre à la question en faisant appel à ses connaissances acquises dans le cadre du programme.

**Partie 2 - Étude d'un document** : il est demandé au candidat de répondre aux questions en mobilisant ses connaissances acquises dans le cadre du programme et en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse, de collecte et de traitement de l'information.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

→ → **Objectifs** : Correction du DS + méthodologie de l'argumentation

**Partie 1 : Mobilisation de connaissances (4 points)**

→ Distinguez le monopole naturel du monopole d'innovation.

→ → (méthodologie EC1) Associez chaque élément de réponse à l'EC1 (ci-dessous) à un temps de la stratégie argumentative (**AEI-A** = **A**ffirmation, **E**xplication, **I**llustration - retour à l'**A**ffirmation).



**Partie 2 : Analyse de document (6 points)**

(Voir le sujet du DS)

**Questions :**

1) **A l'aide des données du document, vous comparerez les amendes infligées contre les cartels dans l'Union européenne et au Brésil. (2 points)**

..... → Avec le graphique de l'INSEE publié 2020 qui cherche à représenter les amendes infligées par les autorités chargées de la politique de la concurrence, nous allons pouvoir comparer ces amendes infligées contre les cartels dans l'UE et au Brésil.

..... → On constate d'abord que le montant total des amendes infligées contre les cartels est bien plus élevé en Union européenne qu'au Brésil. En 2019, les autorités chargées de la politique de la concurrence ont sanctionné les cartels à hauteur de 1,65 milliard de dollars dans l'Union européenne contre 236 millions de dollars au Brésil. Le montant total des amendes infligées contre les cartels dans l'Union européenne est ainsi près de sept fois plus élevé qu'au Brésil.

..... → Pourtant, les amendes prononcées par les autorités chargées de la politique de la concurrence ont été plus nombreuses au Brésil. En effet, avec 15 amendes infligées sur le sol brésilien en 2019 contre seulement 4 à l'échelle de l'Union européenne, le nombre de sanctions prononcées est trois fois plus important.

2) **A l'aide du document et de vos connaissances, vous montrerez comment la politique de la concurrence vise à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles. (4 points)**

→ → Retrouvez dans ce corrigé les **différents temps de la stratégie argumentative (AEI-A)**

- Soulignez en ..... : .....

→ → ..... et suggérez un développement ou l'apport d'autres arguments pour améliorer encore cette stratégie.

Pour que tous les agents économiques puissent bénéficier des bienfaits de la concurrence, il est nécessaire de la préserver et d'empêcher les pratiques anti-concurrentielles. C'est le rôle de la politique de la concurrence, mise en œuvre par des autorités de la concurrence nationales et la Commission européenne lorsqu'il s'agit d'affaires qui débordent le cadre national à l'échelle de l'Union Européenne.

La politique de la concurrence lutte contre les pratiques anti-concurrentielles que sont les ententes illicites, les abus de position dominante en les sanctionnant par des amendes et en contrôlant les fusions-acquisitions. Par exemple, en 2019, les autorités de la concurrence américaines ont infligé 13 amendes pour un montant total de 360 millions de dollars à des entreprises coupables de s'être entendues pour limiter la concurrence qui s'exerçait entre elles.

Pour lutter spécifiquement contre les ententes, les autorités se sont dotées de la procédure de clémence qui permet à une entreprise dénonçant une entente d'obtenir une exonération d'amende. Cette procédure efficace vise à déceler plus aisément les cartels et ainsi d'y mettre fin. En outre, la suspicion entre les entreprises (la peur d'être dénoncée) peut également dissuader les entreprises à conclure des accords anticoncurrentiels.

La politique de la concurrence vise également à lutter contre les abus de position dominante. En effet, certaines entreprises, du fait de leur efficacité et de leur succès auprès des consommateurs, cumulent des parts de marché importantes dans certains secteurs et acquièrent de ce fait une « position dominante ». L'une des missions des pouvoirs publics est alors de veiller à ce que ces entreprises ne se servent pas de cette situation pour restreindre la concurrence. Ainsi en 2017 et 2018 l'entreprise Google a été reconnue coupable d'avoir abusé illégalement de sa position dominante dans les recherches en ligne pour favoriser son comparateur de prix ou encore en 2018 en forçant les fabricants de smartphone à installer son système d'exploitation et son moteur de recherche.

Les fusions-acquisitions sont aussi étroitement surveillées. Celles-ci peuvent en effet réduire l'intensité de la concurrence sur le marché en réduisant le nombre de concurrents, ce qui serait nuisible aux consommateurs et aux autres entreprises. Les pouvoirs publics peuvent donc interdire certaines opérations de concentration, ou les soumettre à certaines conditions, comme par exemple la revente de certaines activités d'une entreprise sur des marchés où la concurrence s'amenuiserait à la suite de l'opération. Ainsi, par exemple, le rachat d'Opel par l'entreprise PSA a été soumis à l'avis de la Commission européenne, qui a conclu que cette opération ne soulevait pas de problème de concurrence sur les marchés en cause.

La politique de concurrence lutte ainsi contre les pratiques concurrentielles afin de faire bénéficier à tous les acteurs de l'économie des avantages que procurent la concurrence.